La Division Diversité Biologique est chargée :

De suivre la mise en œuvre de la Convention des nations unies sur la diversité

biologique et les protocoles et accords environnementaux qui lui sont

associés auxquels le Niger a souscrit;

De veiller à la conservation de la diversité biologique au Niger et d'assurer

une utilisation durable de ses éléments constitutifs pour créer les

conditions d'un partage juste et équitable des avantages découlant de son

exploitation;

D'élaborer le Programme de gestion de la diversité biologique ainsi que les

stratégies nationales et plans d'actions y relatifs et suivre leurs mises en

œuvre;

De promouvoir l'intégration et un suivi régulier de leur évolution, des

aspects relatifs à la diversité biologique dans les stratégies, plans,

programmes et projets de développement économique et social.

Source : Arrêté N°0061/PM/SE/CNEDD du 6 mars 2012